



☎ 04.92.44.23.93
secretariat@reallon.fr

MAIRIE DE REALLON

2098 Charrière des Gourniers – La Place
05160 REALLON

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

Secrétaire de séance : Catherine OLLIEU

Quorum : 10.

Ouverture de la séance à 19 h à la salle du conseil

Présents :

DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume	Absent
GOURLAIN Marine	X
MARSEILLE Rémi	X
MARSEILLE Sylvain	X
MOGNETTI Félix	X
MONTABONE Michel	X
OLLIEU Catherine	X
PEYRON Léa	X
PEYRON Loïc	X
ROUX-SIBILON Jean-Marc	X
SOULIÉ Luc	X
Invitées : OLIVREAU Florence, journaliste.	X
BAUDVIN Valérie, secrétaire.	X

1. Approbation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.
Au registre sont les signatures.

3. Approbation des comptes de Gestion – Exercice 2023 :

- Commune.
- Remontées Mécaniques.
- Eau.

Monsieur le Maire et le 1er adjoint délégué aux finances, rappellent que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

Les budgets suivants : budget principal, budget de l'eau et budget des remontées mécaniques de l'année 2023,

Les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états divers ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution de ces différents budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne leurs différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, pour le budget principal, le budget de l'eau et le budget des remontées mécaniques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote et signe les comptes de gestion du budget principal, du budget de l'eau et du budget des remontées mécaniques présentés.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. SOULIE Luc; délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par M. MONTABONE Michel, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et vu les comptes de gestion du Receveur Municipal en concordance avec les comptes de la Commune.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

voir présentation
du CA Execution
du budget page 5

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2022 (1)	10 479,38			1 170 438,76	10 479,38	1 170 438,76
Opérations de l'exercice	354 455,15	313 718,32	490 919,38	684 367,18	845 374,53	998 085,50
Totaux	364 934,53	313 718,32	490 919,38	1 854 805,94	855 853,91	2 168 524,26
Résultats de clôture 2023 (2)	40 736,83			193 447,80		152 710,97
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	364 934,53	313 718,32	490 919,38	1 854 805,94	855 853,91	2 168 524,26
Résultats définitifs (1+2)	51 216,21			1 363 886,56		1 312 670,35

VOTES :	contre :	0
	Abstentions :	0
	Pour :	9

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DES REMONTEES MECANIQUES

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	96 394,08	0,00	0,00	0,00	96 394,08	0,00
Opérations de l'exercice	610 906,89	741 198,01	1 582 669,28	1 732 376,05	2 193 576,17	2 473 574,06
Totaux	707 300,97	741 198,01	1 582 669,28	1 732 376,05	2 289 970,25	2 473 574,06
Résultats de clôture	0,00	33 897,04	0,00	149 706,77		183 603,81
Restes à réaliser	365 000,00	83 900,00			365 000,00	83 900,00
Totaux cumulés	1 072 300,97	825 098,01	1 582 669,28	1 732 376,05	2 654 970,25	2 557 474,06
Résultats définitifs	247 202,96			149 706,77	97 496,19	

VOTES :	contre :	0
	Abstentions :	0
	Pour :	9

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DE L'EAU

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2023 (1)		125 252,86		57 172,26	0,00	182 425,12
Opérations de l'exercice	81 201,99	182 839,23	52 347,57	81 668,00	133 549,56	264 507,23
Totaux	81 201,99	308 092,09	52 347,57	138 840,26	133 549,56	446 932,35
Résultats de clôture 2023 (2)		101 637,24		29 320,43		130 957,67
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	81 201,99	308 092,09	52 347,57	138 840,26	133 549,56	446 932,35
Résultats définitifs (1+2)		226 890,10		86 492,69		313 382,79

VOTES :	contre :	0
	Abstentions :	0
	Pour :	9

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et déclare que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, sont approuvés par la présente Assemblée.

Ont signé au Registre des Délibérations : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, OLLIEU Catherine, PEYRON Loïc, PEYRON Léa, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIE Luc.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9
Délibération 05114.2024.03.02

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 96 394,08 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 130 291,12 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 149 706,77 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 365 000,00 €

En recettes pour un montant de : 83 900,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 247 202,96 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 149 706,77 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00 €

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2024.03.04

- Eau.

- Camping – Caravaning – Caravaneige Municipal – Eté 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix du Camping – Caravaning pour l'été 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête les tarifs pour l'été 2024 tels que définis ci-dessous :

En € TTC	Tarif	Taxe de Séjour	Total
Adulte 18 ans et plus	7,80€	0,22	8,02€/pers/jr
Enfant 13 -17 ans	7,00€	0	7,00€/pers/jr
Enfant 3 à 12 ans	4,00€	0	4,00€/pers/jr
Enfant – 3 ans	Gratuit		
Adulte/enfant 14 jours et plus	6,30€	0,22	6,52€/pers/jr
Electricité / tente	6,00€	0	6,00€/tente/jr
Animaux de compagnie	2,00€	0	2,00€/animaux/jr
Emplacement seul	5,00€	0	5,00€/empl/jr

Les tarifs incluent le véhicule, l'emplacement, la tente (ou la caravane, le camping-car ou la voiture/van aménagé), la taxe de séjour et l'accès aux sanitaires.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10

Délibération 05114.2024.03.06

- Exploitation et gestion des RM été 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir l'exploitation et la gestion des Remontées Mécaniques pour la saison d'été 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir au Maire pour procéder au recrutement du personnel nécessaire à l'entretien des Remontées Mécaniques et au fonctionnement des deux télésièges au cours de la saison estivale 2024.
- Arrête les tarifs été 2024 tels que définis ci-dessous :

Tarifs piétons

1 Aller-retour	1 télésiège	2 télésièges
Adulte (de 14 ans à 65 ans)	9.00 €	13.00 €
Enfant (de 5 à – de 14 ans)	7.00 €	10.00 €
Sénior (+ de 65 ans)	8.00 €	12.00 €
Groupes (+ de 20 personnes)	7.00 €	10.00 €
Groupes (+ de 50 personnes)	Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans	

- Régie des Remontées Mécaniques - Attribution d'une prime au personnel permanent et saisonnier pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une prime au personnel permanent et saisonnier, pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Décide d'attribuer au personnel permanent et saisonnier des Remontées Mécaniques une prime d'un montant maximum de 20 000 euros pour l'année 2024,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer la répartition du montant de la prime en fonction de la qualité des services effectués par le personnel concerné.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2024.03.08

- Tarif Animation – Inscription Provence Enduro Kid – 17 et 18 août 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, la course de VTT, Provence Enduro Kid, les 17 et 18 août 2024.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose que le tarif appliqué soit le suivant :

- Inscription individuelle course tarif unique : **35 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le tarif tel que proposé ci-dessus, pour la course de VTT, Provence Enduro Kid, organisée par la Régie des remontées mécaniques dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon pour la saison d'été 2024.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette réalisation
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2024.03.09

- Formation manager et commission Communication et Economie de Domaines Skiabiles de France - Dédommagement des frais engagés par Monsieur Kévin Thirion.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques a participé à une formation de manager dispensée par la société Ascenso les 7 et 8 février 2024. Les frais pédagogiques ont été offerts par la société Ascenso, seuls les frais d'hébergement devaient restés à la charge de la Régie. Monsieur Thirion a dû procéder par avance au règlement de ces frais d'hébergement. Monsieur le Maire propose donc de procéder à leur remboursement.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que Monsieur Thirion a été contacté par Domaines Skiabiles de France pour intégrer sa commission Communication et Economie. Monsieur le

7. Commune :

- Urbanisme :
 - Zone d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de Réallon, différentes zones ont été définies :

- Sur le torrent du Réallon, création d'une centrale hydroélectrique (dossier en cours).
- Sur la station, création de la couverture du tapis de remontée en panneaux photovoltaïques (printemps 2024).
- Sur la station et la commune, couverture des toits des bâtiments communaux, des toits des infrastructures des remontées mécaniques, couverture des bâtiments privés (hôtels, restaurants). L'étude de faisabilité est en cours.

Une concertation a été effectuée auprès des habitants des trois communes (SAINT APOLINAIRE, PRUNIERES et REALLON) le 12 décembre 2023 à Saint Apollinaire. La question était dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'Energies Renouvelables (EnR).

Le Conseil Municipal de Réallon envisage de créer des zones d'accélération dans les secteurs listés ci-dessus.

Après consultation des habitants et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la proposition d'implantation des zones citées plus haut.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes-Alpes.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2024.03.12

- Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée.

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

foncier rural et de communiquer aux services de l'État les informations qu'elles détiennent sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles (V. art. L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime).

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, ainsi que sur les espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages. À ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise aussi et surtout, dans le cadre de ces activités classiques des opérations à l'amiable.

La SAFER transmet par ailleurs trimestriellement aux communes les DIA (Code Rural art. L 143-7-2 et article L. 141-5, circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007). Cette transmission a posteriori favorise la connaissance par la commune de l'activité foncière sur son territoire, mais ne lui permet pas de solliciter l'intervention de la SAFER en vue de l'exercice de son droit de préemption.

L'article D.141-2 du Code Rural stipule que les SAFER peuvent être chargées par les collectivités territoriales ou les établissements publics qui leur sont rattachés et pour leur compte notamment des missions :

- de négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'article L. 1411 (biens ruraux, terres, exploitations agricoles ou forestières) ;
- de gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales ;
- de recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
- d'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

Ainsi, la SAFER Provence-Alpes-Côte-D'azur, opérateur foncier de l'espace rural et périurbain, intervient pour le compte de collectivités territoriales par le biais de conventions, avec pour objectif d'aider les collectivités à concrétiser leurs projets de développement par la maîtrise foncière des terrains concernés par des problématiques : agricoles, d'installations, de transmission, de restructuration, d'aménagements.

Ses missions de service public l'amènent à privilégier la concertation et la négociation avec les acteurs du territoire, de manière à prendre en considération les intérêts parfois contradictoires et à compenser autant que possible les préjudices subis. Ainsi, les prélèvements fonciers occasionnés sur l'espace productif agricole par des projets de développement urbain, quels qu'ils soient (économie, habitat, infrastructure), nécessitent une juste compensation, qu'elle soit financière ou sous forme d'échange de terrains. L'État, au travers de la tutelle qu'il exerce sur les SAFER, mais également dans l'application des lois, est vigilant sur ces principes.

La SAFER Provence-Alpes-Côte-D'azur, opérateur foncier de l'espace rural et périurbain, dispose ainsi de compétences, d'outils et de moyens aptes à accompagner la politique foncière des communes :

- Dans le cadre de son activité courante de transmission de biens immobiliers ruraux au profit de porteurs de projets publics ou privés. Les rétrocessions mises en œuvre par la SAFER pourront ainsi être assorties d'un cahier des charges élaboré par la SAFER, précisant les conditions particulières à respecter, en cohérence avec la politique foncière et de développement des territoires communaux et intercommunaux ;

- Convention assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose de la compétence urbanisme et aménagement du territoire.

A ce titre, elle peut engager un spécialiste pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études dans ces domaines.

Monsieur le maire propose de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SARL Alpicité.

Cette convention contractuelle à bons de commande sans minimum, et avec un maximum de 39 900€ HT serait conclu pour une durée de 12 mois et toutes les études et documents réalisés demeurerait la propriété de la collectivité.

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage présenté par monsieur le Maire et ci-annexé,

Vu le bordereau des prix unitaires ci-annexé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire a signé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SARL Alpicité.
- Valide le bordereau des prix unitaires tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10

Délibération 05114.2024.03.17

- Gestion financière :

- Demande d'aides concernant les intempéries.

Objet : Dépôt de dossier de demande d'aide financière au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et auprès du Conseil Régional, du Conseil départemental des Hautes-Alpes dans le cadre des INTEMPERIES du début du mois de décembre 2023.

Il est rappelé à l'assemblée que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GeMAPI) est financée par la levée de la taxe éponyme.

Dans le but de disposer d'un budget plus conséquent afin de mener à bien les travaux et études nécessaires à l'exercice de cette compétence sur le territoire, la collectivité sollicite plusieurs subventions portées par différents organismes.

Les fortes intempéries du début du mois de décembre 2023 ont provoqué des dégâts sur plusieurs sites de la commune :

- La base de loisirs des Iscles comprenant les pistes de ski de fond :
 - ✓ Eboulements à proximité du site des Gourniers avec déviation de la route.
 - ✓ Dégâts des passages au-dessus des torrents et rivières existants, réseau pluvial.
 - ✓ Piste de ski de fond du canal.
 - ✓ Piste de Vaucluse.
 - ✓ Piste des Mallets.

Département	184 592 €	20 %	36918
Auto-financement			
Fonds propres			
Emprunt			
Total HT		100.00 %	184 592 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Entre le second trimestre et troisième trimestre 2024 :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération :

- Printemps 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération :

- Novembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 184 592 € HT ;
- Approuve le plan de financement exposé ;
- Autorise le Maire à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre de la DSEC et de la DSIL, auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental des Hautes Alpes ;
- Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces qui seront nécessaires au projet ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2024.03.18

- Demande d'aides concernant l'ancienne école du chef-lieu.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'ancienne école du Chef-Lieu, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, à 534 750.22€ HT TVA 106 950 € soit 641 700.22 € TTC.

Par délibération n°2023-35 du 6 avril 2023, les élus ont accepté que la commune soit accompagnée par Territoire d'énergie Hautes-Alpes (TE 05 anciennement Syme05) dans le cadre d'une convention financière afin de mener à bien les travaux de réhabilitation thermique relatifs à cette ancienne école située sur le chef-lieu.

Par délibérations n°2023-40 du 11 mai 2023, n° 2023-64 du 15 juin 2023, selon l'estimatif des travaux et le plan de financement modifié, à la suite des échanges avec TE O5, le conseil municipal a sollicité des partenaires financiers, notamment au titre du « Fond Vert » pour 2023.

Sachant que cette demande a été renouvelée le 16 janvier dernier au titre de l'exercice 2024, afin de soumettre le marché public d'étude de faisabilité au conseil municipal, monsieur le maire propose de solliciter d'autres partenaires financiers en vue de progresser sur ce dossier notamment à la Région **au titre de « nos communes d'abord » service de la Direction de la Transition Energétique et des Territoires afin de contractualiser les phases d'études de ce bâtiment.**

Il expose que ce projet est susceptible également, de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), qu'il propose aux membres du conseil municipal présents ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des nécessités des services et afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2024, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2024 :

Filière : administrative

Cadre emploi : Adjoint Administratif territorial

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- De créer à compter du 1^{er} mai 2024 un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10

Délibération 05114.2024.03.20

- Domaine social :
 - Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec l'OPH05.

A reporter pour plus d'information et d'explications.

- Divers :
 - Vente de matériel – bacs à ordures ménagères.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'hôtel « Le Balcon des Ecrins » a sollicité la Commune afin d'acquérir des anciens containers à ordures ménagères. Les containers n'étant plus utilisés.

Pour ce faire, la proposition suivante est :

De remplacer le matériel des remontées mécaniques par le matériel de la mairie, plus récent, au moindre coût en faisant glisser le matériel actuel d'une entité à l'autre,
De remplacer celui de la mairie par un neuf en optimisant les charges par un système de location de nouveau matériel comprenant le SAV sur trois matériels.

Vu les contrats établis par REX ROTARY, prestataire de la collectivité,
Considérant les dires de la commission de finances réunie le 13.02.2024 à cet effet,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter les différents contrats établis d'une part au nom des remontées mécaniques et d'autre part au nom de la mairie, pour un budget global de 1519€ HT/Trimestre comprenant à la fois la location du matériel, plus le SAV sur les trois matériels à prendre en considération,
- Dit que le matériel de la mairie sera sorti de l'actif et transféré sur celui des remontées mécaniques à l'euro symbolique,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP principal 2024 et suivants,
- Autorise monsieur le maire à signer les bons de commande et contrats de services présentés.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2024.03.24

- Contrat JVS informatique et numérisation des actes d'état civil de 1904 à 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat informatique avec JVS MAIRISTEM.
Qui comprend l'ensemble des logiciels de travail.

Pour faire suite à la numérisation d'anciens registres d'état civil, il est proposé de numériser l'ensemble des registres pour une recherche efficace, rapide sans abîmer les reliures actuelles afin de faciliter le travail des services administratifs et répondre à la demande notamment des notaires.

Considérant l'offre de numérisation des actes d'état civil de la commune et la volonté de les intégrer dans l'application métier JVS MAIRISTEM, monsieur le maire propose de considérer la proposition financière s'élevant à 2472.14€ HT.

Considérant les dires de la commission de finances réunie le 13.02.2024 à cet effet,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide d'accepter la proposition de JVS MAIRISTEM pour un montant global de 2472.14€ ht soit 2966.17€ TTC,
- Dit que les registres d'état civil de la commune ne sortiront pas de la mairie,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP principal 2024,
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire et les modifications s'y référant.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10
Délibération 05114.2024.03.25

- Prochaine réunion du conseil municipal prévue le 15 avril 2024.

Séance levée à 22h.

Le secrétaire de séance

Catherine Ollieu



Le Maire,
Michel Montabone

